

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**DU MARDI 17 OCTOBRE 2017**

N° 2017/9/10

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.  
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.  
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.  
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.  
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.  
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

**Objet : Déclaration d'infructuosité au marché n° 2017-10 - Collecte, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles/ Collecte transport et tri des matériaux issus du tri sélectif/ Collecte tri et conditionnement des cartons bruns.**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires présents qu'un appel d'offres a été lancé le 4 juillet 2017 pour les prestations suivantes :

- TRANCHE FERME LOT 1 : collecte, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles.
- TRANCHE FERME LOT 2 : collecte, transport, tri et conditionnement des matériaux issus du tri sélectif.
- TRANCHE OPTIONNELLE : collecte, tri et conditionnement des cartons bruns.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

Il rappelle que, dans un objectif d'économies d'échelle, un groupement de commandes a été constitué pour le lancement de ce marché, entre la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et la communauté de communes de Serre-Ponçon. Une convention a donc été signée entre les deux collectivités, désignant la CCSPVA en tant que coordonnateur du groupement.

La date limite de réception des offres était le 11 septembre 2017. Une seule offre a été reçue, celle de la Société Alpes Assainissement basée à Tallard.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement s'est réunie à deux reprises :

- le 15 septembre 2017 pour ouvrir l'offre reçue,
- le 28 septembre 2017 pour prendre une décision suite à l'analyse de cette offre.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la CAO du 28 septembre : celle-ci déclare l'offre reçue inacceptable au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public.

Il est précisé que les prix unitaires proposés sont très différents des prix appliqués sur le marché 2012-2017, la CCSPVA n'a donc commis aucune erreur d'appréciation.

Une nouvelle procédure est mise en œuvre, sous la forme d'un marché négocié avec la société ayant remis la seule offre initiale.

Il est à noter que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de déclarer le marché infructueux et de poursuivre sous la forme d'un marché négocié.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017  
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*